

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

CONCOURS DE VIDEOS ESSONNE TERRE D'AVENIRS

REGLEMENT

Article 1^{er} – Présentation du concours

A l'occasion de ses 50 ans, le Département de l'Essonne, dont le siège est situé à l'Hôtel du département, Boulevard de France, 91012 Evry cedex, a engagé auprès du grand public la démarche « Essonne Terre d'Avenirs ». Cette démarche a pour objet d'initier une réflexion sur l'identité de l'Essonne, autour des valeurs d'authenticité, d'exemplarité, de proximité, d'épanouissement et d'excellence.

Dans le cadre de cette démarche, le Département de l'Essonne (ci-après « **l'organisateur** ») organise un concours gratuit de réalisation de vidéos sur le thème « ma vision de l'Essonne aujourd'hui » (ci-après « **le concours** »).

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert aux personnes physiques de plus de 16 ans résidant ou travaillant dans le département de l'Essonne (ci-après « **les participants** » ou « **les candidats** »). Il est réservé aux amateurs.

Les personnes mineures doivent justifier de l'autorisation de leur représentant légal à participer au concours.

Les films peuvent être réalisés seul ou en équipe. Les équipes doivent désigner une personne qui s'inscrit au nom de l'équipe. Chaque participant ou équipe devra présenter un seul film.

Les membres du jury, les organisateurs du concours ainsi que les membres de leur famille ne peuvent participer au concours.

La participation au concours suppose l'acceptation sans réserves de l'ensemble des termes du présent règlement. Seules pourront être admises les participations qui y sont conformes.

Article 3 – Modalités de participation

3.1. Inscription et envoi de la vidéo

Les candidats devront transmettre leur vidéo avant le 13 avril 2018. Les vidéos devront être mises en ligne sur le site You Tube. Les candidats devront remplir un formulaire et indiquer le lien You Tube sur lequel leur vidéo sera visible sur la page du site internet de l'organisateur consacrée au concours, accessible sur le site www.essonne.fr.

Une seule participation par candidat est autorisée. En cas de participation multiple, le candidat sera exclu.

3.2. Contenu de la vidéo

La vidéo devra porter sur le thème « ma vision de l'Essonne aujourd'hui ».

3.3. Présentation de la vidéo

La vidéo devra être réalisée à l'aide d'une tablette ou d'un smartphone. Elle ne devra pas dépasser 3 minutes et devra avoir un titre. Celle-ci devra être inédite et n'avoir pas été primée dans un autre concours.

3.4. Respect des droits des tiers

Le candidat garantit que le contenu de la vidéo ne porte pas atteinte aux droits des tiers protégés notamment par le droit des marques, le droit d'auteur et le droit pénal.

Le candidat doit s'assurer de l'accord de la personne filmée, ou de ses parents ou tuteur légal s'il s'agit d'un mineur concernant l'exploitation du film par l'organisateur au sein de laquelle elle apparaît ainsi que les conditions du présent règlement.

S'agissant du droit d'auteur, le participant certifie être l'unique réalisateur de la vidéo, qui ne doit comporter aucun emprunt, même partiel, à une autre œuvre. Il certifie par ailleurs qu'aucun droit afférent à tout ou partie de son contenu n'a été cédé à un tiers.

La vidéo ne doit comporter aucun propos de caractère diffamatoire, injurieux, religieux, raciste, sexiste, homophobe, violent ou incitant à la violence.

3.5. Garantie de l'anonymat

Afin de garantir l'anonymat dans la phase de sélection, aucune indication permettant d'identifier le candidat ne devra être inscrite dans la vidéo. Celle-ci ne comprendra donc pas de générique mais uniquement un titre et les mentions suivantes en sous-titre « Concours de vidéos Essonne Terre d'Avenir » - « Tout public (+ 16 ans) ».

Article 4 – Sélection des lauréats

Les productions seront soumises à un jury composé d'un réalisateur, de l'association Cinessonne, d'une association d'audiovisuel essonnienne et de membres du Conseil Départemental.

Le jury sélectionnera un lauréat pour le Grand Prix, un lauréat pour le Prix Spécial du Jury et pré-sélectionnera 10 candidats pour le Prix des internautes en fonction des critères suivants :

- Respect de la thématique ;
- Originalité ;
- Créativité ;
- Scénario ;
- Qualité du son et de l'image.

Le jury se voit l'obligation d'écarter les films qui ne correspondraient pas aux critères de sélection, notamment la durée et le format de l'appareil utilisé.

Le jury ne sera pas tenu de justifier sa sélection.

Les lauréats seront informés par l'organisateur de la sélection de leur candidature dans un délai de 5 mois à compter de la date limite d'envoi des vidéos. Il leur sera demandé de confirmer, dans un délai de 10 jours à compter de la transmission de cette information, l'acceptation du/des éventuel/s avenant/s au règlement du concours, et, en cas d'acceptation, de transmettre leur vidéo à l'organisateur sur support physique.

L'absence de réponse du lauréat dans ce délai sera considérée comme un retrait de sa candidature et une renonciation à percevoir les lots prévus à l'article 5 du présent règlement.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs lauréats ne souhaiterait plus participer au concours, l'organisateur pourra décider de désigner de nouveaux lauréats, auxquels il sera également demandé de confirmer l'acceptation du/des éventuels avenant/s.

Les lauréats mineurs du concours devront produire une autorisation parentale dûment signée, par laquelle leur représentant légal reconnaît avoir pris connaissance du règlement du concours et accepter sans réserve l'ensemble de ses dispositions et les autorisant à participer au concours de nouvelles Essonne Terre d'Avenir.

Les participants qui n'auront pas été désignés comme lauréats n'en seront pas informés expressément par l'organisateur.

Article 5 – Prix

3 prix seront remis : un Grand Prix, un Prix Spécial du jury et un Prix des internautes. Ce dernier prix sera remis à la vidéo ayant obtenu le plus de votes auprès des internautes, après mise en ligne sur le site www.essonne.fr de 10 vidéos pré-sélectionnées par le jury.

Les gagnants de chaque prix se verront remettre une caméra GoPro et des places de cinéma.

Les prix seront remis fin 2018 à l'occasion de la cérémonie de clôture de la démarche Essonne Terre d'Avenir.

Article 6 – Cession de droits d'auteur

Les lauréats du concours cèdent gracieusement le droit d'exploitation de leur vidéo à l'organisateur, qui procèdera à sa diffusion sur le site internet du Département, à l'occasion de la cérémonie de remise des prix et dans le réseau des cinémas essonnais.

Article 7 – Communication

Les lauréats autorisent gracieusement l'organisateur à publier leur image et à mentionner leurs nom, prénom et lieu de résidence ou de travail sur tout support de communication de son choix pendant une durée de trois ans à compter de la confirmation de l'acceptation des termes du règlement et de son/ses éventuel/s avenant/s.

Pour les lauréats mineurs, une autorisation parentale signée sera demandée pour l'utilisation de l'image du lauréat et la mention de ses noms, prénoms et lieu de résidence.

Article 8 – Responsabilités

L'organisateur ne saurait être tenu responsable du fonctionnement de tout logiciel, des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance de toute nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée du fait du retrait de la publication d'une vidéo pour les motifs et dans les conditions prévues par la réglementation et notamment par le présent règlement et la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

L'organisateur n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant sur la qualité ou la conformité des prix gagnés au présent règlement.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de dommage lié aux prix gagnés.

Article 9 – Publication du règlement

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'organisateur, à l'adresse www.essonne.fr.

Article 10 – Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier ou d'annuler le concours, si les circonstances liées aux exigences du service public l'exigent ou en cas d'événement indépendant de sa volonté.

Le règlement peut être modifié à tout moment, sous la forme d'un avenant, par l'organisateur. Les éventuels avenants seront publiés sur le site internet de l'organisateur et soumis à l'acceptation expresse des lauréats.